VILLE DE BALMA

Balma, le 21 février 2022

Chers Parents,

Afin de faciliter vos démarches, vous trouverez ci-joint **le dossier unique 2022-2023 pour la préinscription de votre (vos) enfant(s) :**

- à l'école ;
- au restaurant scolaire ;
- à la garderie du mercredi midi ;
- aux activités ALAE (matin, midi, soir et mercredi après-midi) ;
- à l'activité ALSH (vacances scolaires).

Ce dossier regroupe les informations **indispensables** à la prise en charge de votre (vos) enfant(s) dans les meilleures conditions de sécurité. Il est également nécessaire à la facturation des services.

Nous attirons votre attention sur un point important :
Les réservations et les modifications aux différentes activités s'effectuent via le Portail Familles (ce dernier est accessible depuis le site internet de la Ville www.mairie-balma.fr - rubrique accès rapide « Portail Familles ») selon la procédure jointe au dossier.

Pour toutes précisions complémentaires sur la procédure d'inscription, vous pouvez contacter le service de l'Education au 05.61.24.92.77. Vous trouverez également toutes les informations utiles sur le site internet de la Ville de Balma (www.mairie-balma.fr).

Nous vous prions d'agréer, Chers Parents, l'expression de nos sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

La 1ère Adjointe au Maire,
Conseillère Départementale,

Sophie LAMANT

Le Maire,

Vincent TERRAIL-NOVÈS

VILLE DE BALMA

DOSSIER UNIQUE
Année 2022-2023

Vous n'habitez pas Balma, votre enfant n'a jamais été scolarisé sur la commune ou rentre au C.P., vous devez remplir impérativement l'intégralité de ce dossier, assorti de toutes les pièces justificatives, pour permettre **la préinscription à l'école**, l'accès aux services ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et restauration scolaire.

Ce dossier est à remettre avant le 1er avril 2022
A l'Hôtel de Ville
Service de l'Éducation
De 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h

Seuls les dossiers complets seront traités.
Aucune photocopie ne sera réalisée sur place.

DOSSIER
DE PRÉINSCRIPTION SCOLAIRE

VILLE DE BALMA

Pôle Famille et Solidarité
Direction de l'Education

DOSSIER DE PRÉINSCRIPTION SCOLAIRE
ECOLE PRIMAIRE (Maternelle - Élémentaire)

OBLIGATOIRE
pour les enfants domiciliés hors commune
Année scolaire 2022-2023

NOM de l'élève : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____

Classe à la rentrée 2022 : _____

Une fiche de préinscription vous sera adressée courant mai. Vous devrez, après réception de cette dernière, prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école afin de procéder à l'inscription définitive de votre enfant

Documents à fournir par la famille :
- Photocopie intégrale du livret de Famille ..... ☐
- Attestation signée par la commune de résidence ..... ☐

(Pas d'inscription possible si refus de prise en charge financière par la commune de résidence.)

- Photocopie du justificatif de domicile (contrat/facture électricité, gaz ou eau) de moins de 3 mois .. ☐

(En cas de séparation, merci de fournir un justificatif de domicile pour chacun des deux parents.)

Cadre réservé au service - Ne rien inscrire

Date de dépôt : _____

IMPORTANT : Procédure d'affectation pour les nouvelles inscriptions

Les enfants domiciliés à Pin Balma sont scolarisés à Balma sur le groupe scolaire Gaston Bonheur.
Les enfants domiciliés sur les communes voisines sont scolarisés à Balma dans la limite des places disponibles.

Il est donc important que vous remplissiez les rubriques suivantes avec la plus grande exactitude.

ÉLÈVE

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : M ☐ F ☐

Date et lieu de naissance : _____ / _____ / _____ à _____ Dép. : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Scolarité antérieure :
Ecole fréquentée en 2021-2022 :_____ Classe : _____ Dép. : _____ Ville : _____

RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ÉLÈVE

① **Nom** : _____ Prénom : _____

Père ☐ - Mère ☐ - Autre : _____
Autorité parentale : Oui ☐ Non ☐

Adresse : *(si différente de celle de l'élève)* _____
Code postal : _____ Commune : _____
Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____
Téléphone professionnel : _____
Courriel : _____@_____
Profession : _____

Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Vie maritale ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve) ☐

② **Nom** : _____ Prénom : _____

Père ☐ - Mère ☐ - Autre : _____
Autorité parentale : Oui ☐ Non ☐

Adresse : *(si différente de celle de l'élève)* _____
Code postal : _____ Commune : _____
Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____
Téléphone professionnel : _____
Courriel : _____@_____
Profession : _____

Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Vie maritale ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve) ☐

FRÈRES et SŒURS

Nom et Prénom	Date de naissance	Ecole fréquentée en 2021-2022	Classe
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Je (nous) certifie (certifions) que les renseignements ci-dessus sont exacts.

La préinscription à l'école est considérée comme un acte usuel de l'autorité parentale. La signature d'un seul des parents suffit à valider cette préinscription. Sauf information particulière, l'accord des deux parents est réputé acquis.

Signature du (des) responsable(s) légal (légaux)

①　　②

DEMANDE DE DÉROGATION

Les demandes de dérogation seront instruites après les dossiers des familles résidant sur le secteur de l'école.
La décision dépendra des motifs de la demande et des places encore disponibles sur l'école demandée.

Une dérogation est susceptible d'être revue à la fin d'une année scolaire en fonction des effectifs.

IMPORTANT : une dérogation accordée en Maternelle ne sera pas automatiquement reconduite pour l'Elémentaire. La demande devra être renouvelée à l'entrée au C.P, sans garantie d'accord.

DEMANDE DE DÉROGATION

Ecole demandée : _____

Motif de la demande :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Cadre réservé au service – Ne rien inscrire	
Secteur : _____ Affectation définitive : _____	S : _____ F : _____ CC : _____ DD : _____

VILLE DE BALMA

AUTORISATION DE SCOLARISATION

D'UN ENFANT SUR LA COMMUNE DE BALMA

ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le _____ / _____ / _____ Classe en Septembre 2022 : _____
Etablissement fréquenté en 2021-2022 : _____
Ville : _____

MOTIF DE LA DEMANDE (joindre les justificatifs attestant du motif)

- ❍ La commune de résidence ne dispose pas d'école / de garderie / de restauration scolaire (1)
- ❍ L'enfant ou un de ses frères et sœurs est déjà scolarisé à Balma
  (Nom(s) et classe(s)) _____
- ❍ Proximité avec le lieu de travail des parents
- ❍ La personne qui garde l'enfant avant et/ou après l'école réside à Balma (grands-parents, nounou, …)
- ❍ Proximité avec le domicile de l'enfant
- ❍ Autre : _____

Je / nous _____ ,
responsable(s) légal (légaux) de l'enfant _____
certifie (certifions) l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Signatures : Responsable légal ① Responsable légal ②

A COMPLÉTER PAR LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

Je, soussigné(e) _____
❍ Maire ❍ Maire Adjoint de la commune de _____

Donne un avis ❍ favorable **avec participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement**
❍ défavorable

à la présente demande de scolarisation de l'enfant _____
dans une école de Balma durant toute sa scolarité dans les classes de primaire.

Votre attention est attirée sur le fait qu'un avis favorable ne peut pas s'accompagner d'un refus de participation.

A _____, le _____ / _____ / _____

Le Maire / L'Adjoint Cachet de la Mairie

(1) Rayer la ou les mentions inutiles

DOSSIER
ADMINISTRATIF DU FOYER

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

Vous devez compléter et fournir **impérativement** les documents suivants :

- ☐ Fiche de préinscription aux activités 2022-2023 ;
- ☐ Fiche contacts ;
- ☐ Fiche de renseignements (*formulaire n°1*) ;
- ☐ Fiche sanitaire (*formulaire n°2*) ;
- ☐ Photocopie de l'avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021 du foyer où réside l'(les) enfant(s) **(à nous remettre avant le 30 septembre 2022)**.

En fonction de votre situation :

- ☐ Pour les parents divorcés/séparés :
  - Photocopie de l'extrait du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alternée signé par les deux parents)
  - Justificatif de domicile pour chacun des deux parents
- ☐ Autorisation de prélèvement (*formulaire n°3*) ;
- ☐ CAF - Aide aux temps libres 2022 : photocopie de l'attestation du quotient familial du mois de janvier 2022 ;
- ☐ Pour les personnes vivant seules : photocopie du dernier avis de la taxe d'habitation.

Rappel : Pour bénéficier de tarifs adaptés à vos revenus, l'avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021 devra nous être remis avant le 30 septembre 2022, par mail à regies@mairie-balma.fr, par courrier postal ou en main propre à l'hôtel de Ville (service Education). A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué jusqu'à la présentation du document, sans modification rétroactive.

Pour tout enfant né en 2022 ne figurant pas sur l'avis d'impôt, merci de bien vouloir nous transmettre la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

Nota bene :
Tout changement de situation sera pris en compte sur présentation de justificatifs (3 derniers bulletins de salaires, notification des droits au chômage, jugement de divorce, acte de naissance…) sans effet rétroactif.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Aucune photocopie ne sera réalisée sur place.

VILLE DE BALMA

Le dossier administratif du foyer vous permet, en une seule fois, de fournir à la Mairie de Balma l'ensemble des documents et des informations requis pour l'inscription de votre (vos) enfant(s) :

FICHE DE PRÉINSCRIPTION AUX ACTIVITÉS 2022-2023
(ALAE, Restauration, ALSH…)

ENFANTS	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4
Nom				
Prénom				
Né(e) le				
Ecole				
Classe à la rentrée				

En cas de séparation :
Renseigner les éléments relatifs aux personnes composant le foyer où réside(nt) votre (vos) enfant(s).
En cas de garde alternée :
Remplir **deux** dossiers pour une facturation correspondant à votre situation et fournir le calendrier de garde signé par les deux parents.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOYER OU RÉSIDE(NT) VOTRE (VOS) ENFANT(S)

Adresse du Foyer :

……

Code Postal : …… **Ville :** ……

Responsable 1 du foyer	Responsable 2 du foyer
☐ Mère ☐ Père ☐ Conjointe ☐ Conjoint ☐ Autre : _____	☐ Mère ☐ Père ☐ Conjointe ☐ Conjoint ☐ Autre : _____
Nom : _____	**Nom :** _____
Nom de jeune fille : _____	**Nom de jeune fille :** _____
Prénom : _____	**Prénom :** _____
Né(e) le : _____	**Né(e) le :** _____
Tél. : _____ **Portable :** _____	**Tél. :** _____ **Portable :** _____
Courriel* : _____ **(à compléter avec la plus grande attention car cette adresse sera utilisée pour toute correspondance ultérieure + envoi facture)**	**Courriel* :** _____ **(à compléter avec la plus grande attention car cette adresse sera utilisée pour toute correspondance ultérieure + envoi facture)**
Profession : _____	**Profession :** _____

Situation familiale :

Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Vie maritale ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve) ☐

*** Si vous ne souhaitez pas d'envoi de courriel (factures, informations diverses, ...) merci de nous en informer.**

CONTACTS

Dans le cas où les responsables du foyer ne peuvent être joints, les personnes suivantes seront alors contactées en cas d'urgence ou pour prendre votre (vos) enfant(s) en charge.

Personne n° 1

Nom : ..... Prénom : ..... Lien avec l'enfant : .....

Autorisée à venir chercher ☐ A contacter en cas d'urgence ☐

Adresse : .....

Tél. : ..... Portable : .....

Personne n° 2

Nom : ..... Prénom : ..... Lien avec l'enfant : .....

Autorisée à venir chercher ☐ A contacter en cas d'urgence ☐

Adresse : .....

Tél. : ..... Portable : .....

Personne n° 3

Nom : ..... Prénom : ..... Lien avec l'enfant : .....

Autorisée à venir chercher ☐ A contacter en cas d'urgence ☐

Adresse : .....

Tél. : ..... Portable : .....

Pour les familles divorcées ou séparées :

Si l'autorité parentale est conjointe veillez à ce que le nom du parent qui n'apparait pas dans le foyer où réside(nt) votre (vos) enfant(s) figure sur la liste de vos contacts.

Si l'un des deux parents n'a pas ou plus l'autorité parentale veillez à ce que son nom ne figure pas sur la liste de vos contacts. Une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de votre (vos) enfant(s) doit alors être impérativement remise à la Mairie (service Education) ainsi qu'au service ALAE de l'école.

****

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Si votre enfant doit faire l'objet d'un Protocole Accueil Individualisé pour raison médicale, il convient de prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école dans les plus brefs délais afin de mettre en place ce Protocole en tout état de cause **avant le premier jour de la rentrée scolaire**. La Ville de Balma est associée par le directeur à ces PAI et peut ainsi organiser l'accueil qui convient à votre enfant.

VILLE DE BALMA

FORMULAIRE N°1

FICHE DE RENSEIGNENTS

Année 2022-2023

Une fiche par enfant

Je soussigné(e) ……., responsable légal(e) de :

Nom et Prénom de votre enfant ……

Ecole :…… Classe à la rentrée 2022 : ……

Courriel* du responsable légal : …… @ ……

(à compléter **EN MAJUSCULE** avec la plus grande attention car cette adresse sera utilisée pour toute correspondance ultérieure + envoi facture)

*Si vous ne souhaitez pas d'envoi de courriel (factures, informations diverses,…) merci de nous en informer.

****

ASSURANCE

Votre enfant doit **obligatoirement** être assuré pour pouvoir fréquenter les différentes structures.

Certifie que mon enfant bénéficie d'une assurance scolaire, périscolaire et extrascolaire pour l'année 2022-2023.

****

DROIT A L'IMAGE

☐ **Autorise** la Mairie de Balma et la fédération d'éducation populaire Léo Lagrange à la prise de photographies et de vidéos représentant mon enfant dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires et à l'utilisation de ces photographies et vidéos sur tout support de communication et d'information relatif à la promotion de ces activités (support papier et support numérique).

☐ **N'autorise pas** la Mairie de Balma et la fédération d'éducation populaire Léo Lagrange à la prise de photographies et de vidéos de mon enfant.

****

AUTORISATIONS PARENTALES

Durant l'année scolaire, la Mairie de Balma et la fédération d'éducation populaire Léo Lagrange sont amenées :

A faire participer votre enfant à diverses sorties (pique-niques, JCS, projets…)

☐ **Autorise** mon enfant à participer.

☐ **N'autorise pas** mon enfant à participer.

A maquiller votre enfant pendant les activités et les manifestations

☐ **Autorise** mon enfant à être maquillé(e).

☐ **N'autorise pas** mon enfant à être maquillé(e).

Je soussigné(e) ……, responsable légal(e) de : …… déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche, avoir pris connaissance des règlements intérieurs des différentes structures et déclare en accepter les termes.

(documents consultables sur le site www.mairie-balma.fr et sur le Portail Familles)

Fait à Balma le …… Signature du (des) responsable(s)

VILLE DE BALMA

FORMULAIRE N°2

FICHE SANITAIRE

Année 2022-2023

Une fiche par enfant

Nom : ..... Prénom : .....

Sexe : M ☐ F ☐ Date de naissance : ...../...../.....

Ecole :..... Classe à la rentrée 2022 : .....

Nom et prénom du responsable 1 : ..... Tél. : .....

Nom et prénom du responsable 2 : ..... Tél. : .....

N° de sécurité sociale de la personne couvrant l'enfant : .....

N° allocataire CAF : .....

Vaccins

Pour les enfants nés après le 1er janvier 2018 les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires.

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules sont obligatoires les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).

Je soussigné(e) ....., responsable légal(e) de l'enfant .....
certifie que ce dernier est à jour des vaccinations obligatoires fixées par la législation (décret n°2018-42 du 25 janvier 2018).

Renseignements médicaux concernant l'enfant

Les parents sont tenus de fournir tous les renseignements nécessaires à la bonne prise en charge de leur enfant par les responsables des structures ou, le cas échéant, par des professionnels de santé.

Aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant, sauf en cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) mis en place avec l'école (dans ce cas, merci d'en joindre la copie dès possession).

Maladies chroniques (asthme, convulsions, diabète, autres à préciser) : .....
Réactions allergiques (médicaments, aliments, autres à préciser) : .....

L'enfant suit-il un régime alimentaire lié à sa santé ? OUI ☐ NON ☐
Si oui, souhaitez-vous la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé **(PAI)** ? OUI ☐ NON ☐

L'enfant suit-il un traitement médical de longue durée ? OUI ☐ NON ☐
Si oui, lequel : .....

Autres difficultés de santé (maladie, accident, hospitalisation, opération) : .....

Précautions à prendre pour certaines activités physiques

Appareillages (lunettes, lentilles de contact, appareil dentaire, autres à préciser) : .....
Antécédents particuliers (fractures, entorses, autres à préciser) : .....

Médecin traitant

Nom : ..... Téléphone : .....
Adresse complète : .....

Attestation du responsable de l'enfant

Je soussigné(e) ....., responsable légal(e), titulaire de l'autorité parentale de l'enfant ..... déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise les responsables des structures à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Fait à Balma le ..... Signature du (des) responsable(s)

VILLE DE BALMA

FORMULAIRE N°3

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Année 2022-2023

RÉGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEVEMENT AUTOMATIQUE

Ce contrat de prélèvement automatique est établi entre :
La Ville ***de Balma***, représentée par son Maire, Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS
Et,
Madame, Monsieur **.....**
(rayer les mentions inutiles)
Adresse **.....**
Ci-après dénommé le bénéficiaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement des prestations assurées par la Mairie de Balma au titre de la régie principale.
Il est rappelé les caractéristiques de cette facturation.
Il s'agit d'une facture :

- individuelle ;
- mensuelle ;
- en post-paiement : la facture est éditée en début de mois M au titre du règlement des prestations du mois M-1.

ARTICLE 2 – DATE DU PRELEVEMENT

Le bénéficiaire optant pour le prélèvement automatique recevra par courriel en début de mois la facture relative au mois précédent pour la prestation décrite à l'article 1.
La date du prélèvement est fixée aux environs de 10 jours ouvrés après la date d'émission de la facture.

ARTICLE 3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Le montant de chaque prélèvement sera par définition variable et correspondra strictement au montant de la facture reçue par le redevable.

ARTICLE 4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le bénéficiaire qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit impérativement se procurer auprès de la Mairie un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à la Mairie de Balma - 8 Allée de l'Appel du 18 juin 1940 - BP 33256 -31132 BALMA Cedex.
Si l'envoi a lieu avant le 5 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois en cours ; dans le cas contraire, la modification interviendra le mois suivant.

ARTICLE 5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du bénéficiaire, le contrat de prélèvement est renouvelé par tacite reconduction.
Le bénéficiaire établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

ARTICLE 6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du bénéficiaire, il ne sera pas automatiquement représenté.
Les frais de rejet sont à la charge du redevable.
L'échéance impayée augmentée des frais sera à régulariser auprès de la Trésorerie dont le bénéficiaire dépend.

ARTICLE 7 – FIN DE CONTRAT

- **Il sera automatiquement mis fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**
- **Le bénéficiaire qui souhaite mettre fin au contrat informera la Mairie par lettre simple.**
  Si l'envoi a lieu avant le 5 du mois, le prélèvement s'arrêtera le mois en cours.
  Dans le cas contraire, la modification interviendra le mois suivant.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de Balma.
Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321-1 du Code de l'organisation judiciaire ;
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).

A Balma, le **.....**
Bon pour accord de prélèvement automatique,
Le Bénéficiaire

A Balma, le**.....**
Le Maire de Balma,
Vincent TERRAIL-NOVÈS

MAIRIE DE BALMA
REGIE PRINCIPALE
8 Allée de l'Appel du 18 juin 1940
BP 33256
31132 BALMA Cedex - tél. 05.61.24.92.68

Si vous souhaitez régler vos factures par prélèvement automatique, nous vous remercions de nous retourner le présent document accompagné ***obligatoirement d'un RIB ou d'un RIP,*** à l'adresse ci-dessus :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dossier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous.
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Mairie de Balma.

DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Débiteur
Nom, Prénom : **.....**
Adresse : **.....**
.....

Etablissement bancaire du débiteur
Nom : **.....**
Adresse : **.....**
.....

Désignation du compte à débiter
Code Banque / Code Guichet / N°Compte / Clé RIB

Nom et adresse du créancier
Trésorerie de Balma REGIE PRINCIPALE

Date : ……

Signature :

PROCÉDURE
D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

Vous devrez effectuer les inscriptions aux activités (ALAE, Restauration, ALSH…) en suivant la procédure ci-après entre le 13 juillet et le 21 août 2022

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

LA RENTRÉE 2022

Tout enfant non inscrit à la rentrée de septembre ne pourra prétendre aux différentes activités telles la restauration, les ALAE, les ALSH…

Etape 1 : Connexion au Portail Familles

Le **Portail Familles** est accessible depuis le Site Internet de la Ville www.mairie-balma.fr/ (rubrique accès rapide « Portail Familles »).

Lors d'une première connexion ou dans l'éventualité où vous auriez égaré vos identifiants, nous vous invitons à cliquer sur le pictogramme « **MOT DE PASSE** » dans la page d'accueil et à suivre la procédure.

Etape 2 : Vérification du dossier

Vous avez maintenant récupéré votre identifiant et généré votre mot de passe.
Nous vous invitons donc à vous connecter.

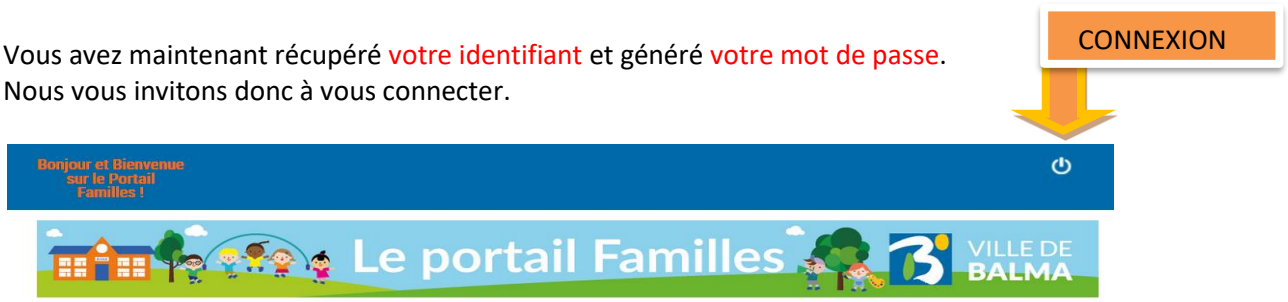

Nous vous demandons de bien vouloir vérifier les informations générales relatives à votre dossier et à procéder aux modifications éventuelles (numéros de téléphone, adresses e-mail…) en cliquant sur le pictogramme « **MON COMPTE/DOSSIER FAMILLE** » dans la page d'accueil.

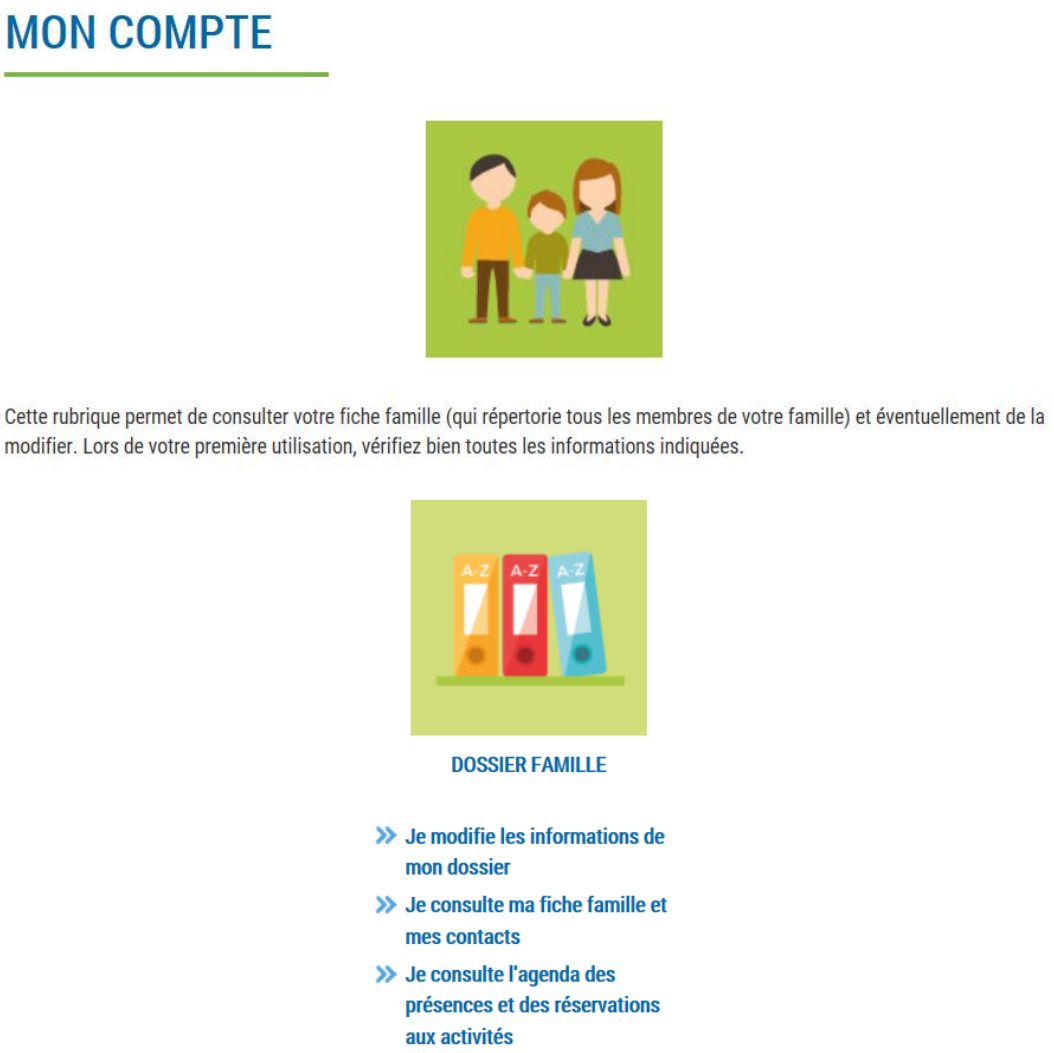

Les informations relatives aux contacts et à l'adresse sont consultables mais non modifiables ; vous devez signaler tout changement au service Education par e-mail (guichet.unique@mairie-balma.fr) ou par courrier.

Pour les familles divorcées ou séparées :

Si l'autorité parentale est conjointe veillez à ce que le nom du parent qui n'apparait pas dans le foyer où réside(nt) votre (vos) enfant(s) figure sur la liste de vos contacts.

Si l'un des deux parents n'a pas ou plus l'autorité parentale veillez à ce que son nom ne figure pas sur la liste de vos contacts. Une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de votre (vos) enfant(s) doit alors être impérativement remise à la Mairie (service Education).

Etape 3 : Inscriptions aux activités

Les démarches de vérification des données personnelles étant achevées, vous pouvez procéder aux inscriptions de votre (vos) enfant(s) aux différentes activités pour l'année scolaire 2022-2023.

Informations utiles :

Les horaires et conditions d'accueil sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte sanitaire.

Les écoles de Balma accueillent vos enfants :

- ✓ lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h.
- ✓ mercredi : de 8 h 45 à 11 h 45.

ALAE : Accueil de loisirs associé à l'école - matin, midi et soir

La compétence de ce service est déléguée, depuis maintenant 1 an, à la fédération d'éducation populaire Léo Lagrange. Cette dernière organise et gère les accueils périscolaires. L'ALAE se compose d'un directeur sur chaque structure et d'une équipe d'animateurs qualifiés qui interviennent sur les écoles **le matin** (de 7 h 30 à 8 h 35), **le midi** (de 11 h 45 à 13 h 35) pour tous les enfants déjeunant à la cantine et **le soir** (de 16 h à 18 h 30).
Pendant l'année scolaire, les enfants **inscrits à l'ALAE** pourront participer à **des activités éducatives et ludiques.**

La restauration :

Toute inscription à la restauration doit faire l'objet d'une inscription à l'ALAE du midi à l'exception du mercredi.
En effet si votre enfant est inscrit à la restauration du mercredi il basculera, en fonction de vos inscriptions, soit sur la garderie du mercredi midi (jusqu'à 13 h 45) soit sur l'ALAE du mercredi après-midi (voir ci-dessous).

Le mercredi :

Si votre enfant déjeune à la cantine le mercredi midi, deux possibilités s'offrent à lui après le repas :

- Soit **la garderie du mercredi midi** jusqu'à 13 h 45. Les départs sont possibles à partir de 12 h 45.
- Soit **l'ALAE du mercredi après-midi** jusqu'à 18 h 30. Les départs sont possibles à partir de 16 h 15.

Les ALAE accueillent les enfants le mercredi après-midi sur les écoles.

Ces deux services doivent faire l'objet d'une **réservation distincte** via le Portail Familles.

ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement - vacances scolaires

La gestion des ALSH a également été confiée à Léo Lagrange.
Ils accueillent les enfants pendant les vacances scolaires.

- Le site des Mourlingues accueille les enfants de la maternelle.
- Le site du Calvel accueille les enfants de l'élémentaire.

Ils proposent des activités variées (manuelles, sportives, culturelles ou de détente) encadrées par des animateurs diplômés du BAFA ou du CAP Petite Enfance.
Horaires d'accueil : de 7 h 30 à 18 h 30.
Les arrivées sont possibles jusqu'à 9 h.
Les départs sont possibles à partir de 16 h 30.

Le pictogramme « **SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE** », dans la page d'accueil, vous permet de gérer toutes les inscriptions relatives aux activités périscolaires : **ALAE matin/midi/soir, Restauration, ALAE du mercredi après-midi et Garderie du mercredi midi.**

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Cette rubrique permet, entre autres, de télécharger le dossier de préinscription à l'école et d'effectuer les réservations aux ALAE (matin, midi, soir et mercredi aprés-midi), à la restauration ainsi qu'à la garderie du mercredi midi.

ALAE MATIN
(7h30 à 8h35)
ALAE SOIR
(16h00 à 18h30)

- J'inscris ou je modifie mes réservations à l'ALAE du matin et du soir (7 jours avant au plus tard)
- Je consulte le règlement intérieur de l'ALAE

ALAE MIDI
(11h45 à 13h35)

- J'inscris ou modifie mes réservations à l'ALAE du midi (7 jours avant au plus tard)
- Je consulte le règlement intérieur de l'ALAE

RESTAURATION

- J'inscris ou je modifie mes réservations à la restauration scolaire (7 jours avant au plus tard)
- Je consulte les menus
- Je consulte le réglement intérieur de la restauration scolaire

LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI
(de 11h45 à 13h45)

- J'inscris ou je modifie mes réservations à la garderie du mercredi midi (7 jours avant au plus tard)

ALAE DU MERCREDI APRES-MIDI
(de 11h45 à 18h30)

- J'inscris ou je modifie mes réservations à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (7 jours avant au plus tard)
- Je consulte le programme des mercredis
- Je consulte le règlement intérieur de l'ALAE

Le pictogramme « **VACANCES ENFANCE/JEUNESSE** », dans la page d'accueil, vous permet de gérer toutes les inscriptions relatives aux activités extrascolaires : **ALSH Vacances et Séjours.**

VACANCES ENFANCE / JEUNESSE

Cette rubrique permet, entre autres, d'effectuer les réservations aux ALSH pendant les vacances scolaires.

ALSH MATERNEL
3-6 ans
(de 7h30 à 18h30)

- J'inscris ou je modifie mes réservations à l'ALSH maternel aux vacances scolaires
- Je consulte le programme des vacances de l'ALSH maternel
- Je consulte le règlement intérieur des ALSH
- Je consulte le projet pédagogique

ALSH ELEMENTAIRE
6-12 ans
(de 7h30 à 18h30)

- J'inscris ou je modifie mes réservations à l'ALSH élémentaire aux vacances scolaires
- Je consulte le programme des vacances de l'ALSH élémentaire
- Je consulte le règlement intérieur des ALSH
- Je consulte le projet pédagogique

SEJOURS

- J'inscris mon enfant au séjour d'hiver
- J'inscris mon enfant au séjour d'été

Etape 4 : Les gardes alternées

Pour une première mise en place d'une garde alternée les familles doivent obligatoirement compléter deux dossiers administratifs (un au nom du père, un au nom de la mère) assortis d'un calendrier de garde dument signé par les deux parents.

Pour une continuité de garde alternée les deux dossiers administratifs sont reconduits. Seul le calendrier de garde dument signé par les deux parents vous est demandé à chaque rentrée scolaire.

Rappel : Pour bénéficier de tarifs adaptés à vos revenus, l'avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021 devra nous être remis avant le 30 septembre 2022, par mail à regies@mairie-balma.fr, par courrier postal ou en main propre à l'hôtel de Ville (service Education). A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué jusqu'à la présentation du document, sans modification rétroactive.

Pour tout enfant né en 2022 ne figurant pas sur l'avis d'impôt, merci de bien vouloir nous transmettre la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

Nota bene :
Tout changement de situation sera pris en compte sur présentation de justificatifs (3 derniers bulletins de salaires, notification des droits au chômage, jugement de divorce, acte de naissance…) sans effet rétroactif.

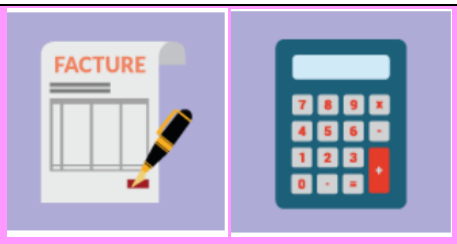

LA TARIFICATION

VILLE DE BALMA

INFORMATION SUR LA TARIFICATION

Les tarifs sont calculés selon la méthode du taux d'effort appliqué au quotient familial mensuel. Ils sont encadrés par un tarif minimum et un tarif maximum.

ALAE (forfait par mois et par enfant)
(Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)

	Taux				
	QF 0-800	QF 800-2050	QF + 2050	Mini	Maxi
ALAE matin	0.003722	0.003284	0.003722	1.10 €	8.34 €
ALAE midi	0.008862	0.007820	0.008862	4.12 €	18.78 €
ALAE soir	0.014790	0.013050	0.014790	4.39 €	33.40 €

Tout retard* sera facturé :
1er retard : 2.55 € - 2eme retard : 8.40 € - 3eme retard et plus : 31.50 €
*Parents venant chercher leurs enfants après 18h30, heure de fermeture de l'ALAE.
Les pénalités se cumulent mensuellement pour chaque retard.

- **Présences exceptionnelles :**

Matin : 0.76 €
Midi : 1.83 €
Soir : 2.74 €

Restauration scolaire (par repas)
Taux appliqué : 0.00334
Tarif mini : 0.96 €
Tarif maxi : 3.75 €

Garderie du mercredi midi (forfait par mois et par enfant)
Taux appliqué : 0.00112
Tarif mini : 0.305 €
Tarif maxi : 1.88 €

ALSH (par jour)
(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

- **Pour les Balmanais :**

Taux appliqué : 0.0107
Tarif mini : 3.08 €
Tarif maxi : 16.10 €

- **Pour les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés sur la commune :**

Taux appliqué : 0.0148
Tarif mini : 4.45 €
Tarif maxi : 19.80 €

- **Pour les familles extérieures :**

Tarif unique : 21 €

Tarif ALAE mercredi après-midi (par jour)
Tarif d'une journée ALSH divisé par 2.
Une ½ journée sera facturée quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

La Ville de Balma se réserve le droit de revoir la tarification.

Rappel : Pour bénéficier de tarifs adaptés à vos revenus, l'avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021 devra nous être remis avant le 30 septembre 2022, par mail à regies@mairie-balma.fr, par courrier postal ou en main propre à l'hôtel de Ville (service Education). A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué jusqu'à la présentation du document, sans modification rétroactive.

Pour tout enfant né en 2021 ne figurant pas sur l'avis d'impôt, merci de bien vouloir nous transmettre la copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

MODE DE CALCUL DE SON TARIF

Etape 1 : Calculer le revenu fiscal de référence mensuel

Revenu fiscal de référence mensuel = Revenu fiscal de référence annuel / 12

Etape 2 : Déterminer le nombre de parts

Situation familiale	Nombre d'enfants à charge			
	1	2	3	4
	Nombre de parts			
Mariés, pacsés, vie maritale, personnes vivant seules	2,5	3	4	5

+1 part par enfant supplémentaire

Etape 3 : Calculer le quotient familial mensuel

Quotient familial mensuel = Revenu fiscal de référence mensuel / Nombre de parts

Etape 4 : Calculer le tarif de l'activité

Tarif de l'activité = Quotient familial mensuel x taux d'effort (cf. grille détaillée)

Attention : penser à prendre en compte les tarifs minima et maxima

RENSEIGNEMENTS

Service de l'Education	05.61.24.92.77	guichet.unique@mairie-balma.fr
ALSH Le Calvel	05.61.24.40.41	alshcalvel@leolagrange.org
ALSH Des Mourlingues	05.61.24.14.73	alshmourlingues@leolagrange.org
ALAE	05.61.24.92.77	guichet.unique@mairie-balma.fr

Afin d'assurer une gestion d'ensemble des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de petite enfance la ville de Balma recueille les données personnelles des enfants, des représentants légaux et/ou personnes en charge de ce dernier, par le biais de son « dossier unique ».

Ces informations sont destinées exclusivement aux personnes habilitées à y accéder : élus et agents du pôle famille et solidarité de la ville de Balma, salariés du prestataire en charge de la gestion des ALAE/ALSH, les directeurs des établissements scolaires d'affectation, l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant sur délégation du recteur, le président du conseil départemental ou les agents de cette entité disposant de compétences déléguées en la matière.

Elles seront conservées durant toute la période de scolarisation de l'enfant au sein des établissements de la commune ou, dans le cadre de la simple fréquentation de services payants, pour toute la période nécessaire au recouvrement des sommes dues.

En application de la réglementation européenne (RGPD) et nationale (Loi « Informatique et libertés ») relative à la protection des données, en votre qualité de représentant légal de l'enfant, vous disposez de droits sur les données personnelles recueillies et, notamment : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition (pour des raisons tenant à votre situation particulière).Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer ces droits, contactez : rgpd@mairiebalma.fr (en précisant le contexte et la nature de la demande).

L'exercice de vos droits est subordonné à la production d'un document permettant de vous identifier que vous devez joindre à toute demande et qui sera détruit après instruction de la demande.

En cas de litige persistant, vous avez la faculté de saisir l'autorité de contrôle CNIL sur le site www.cnil.fr